



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : mardi 19 décembre 2023

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - SENIORS

1/8èmes de finale :

27635060 CERGY PONTOISE FC / CONFLANS FC du 06/01/2024

Demande de CERGY PONTOISE FC pour jouer le samedi 06 ou le dimanche 07 janvier 2024 à 14h00.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CONFLANS FC, à transmettre au plus tard le vendredi 05 janvier 2024 à 12h00.

27635058/59 SAINT BRICE FC 1 / VILLEJUIF US ou PALAISEAU US du 06/01/2024

ST BRICE FC ayant un match de championnat en retard à jouer le 06/01/2024, ce match aura lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 20h00.

SENIORS – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

25921603 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 17/12/2023 (R2/B)
25923336 MASSY 91 FC 1 / PARAY FC 1 du 17/12/2023 (R3/A)

SENIORS – CHAMPIONNAT

25925659 PANTIN OFC / GARGES LES GONESSE FCM du 17/12/2023 (R3/D)

Reprise de dossier.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant qu'en date du 25/10/2023, la Commission Régionale de Discipline a infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 de l'OFC PANTIN ; le terrain de repli devant être situé à 20km de la ville de PANTIN,

Considérant que cette décision a été confirmée par la Commission Régionale d'Appel, lors de sa réunion du 16/11/2023, mais avec un terrain de repli devant être situé à 7km de la ville de PANTIN,

Considérant que l'OFC PANTIN a formulé, par courriel en date du 12/12/2023, 2 propositions de terrain de repli pour jouer :

- le dimanche 17 décembre 2023 de 18h00 à 20h00, sur les installations de la ville de ROMAINVILLE,
- le dimanche 17 décembre 2023 à 9h00, sur les installations de la ville de MONTFERMEIL ;

Considérant que la Commission lors de sa réunion du 12 décembre 2023 a émis un avis défavorable à ces 2 propositions de terrain de repli dans la mesure où :

- le terrain de ROMAINVILLE n'était pas situé à 7km de la Ville de PANTIN.
- L'horaire de 9h pour jouer à MONTFERMEIL n'était pas acceptable pour un championnat Seniors du Dimanche après-midi

Considérant que l'OFC PANTIN a proposé par courriel en date du 15/12/2023 à 12h02, un terrain de repli le dimanche 17 décembre 2023 à 14h00, sur les installations de la ville de GAGNY, sans aucune précision quant à l'aire de jeu concernée ; étant précisé que le stade Jean Bouin à GAGNY comporte 2 aires de jeu ;

Considérant que l'OFC PANTIN a transmis par courriel en date du 15/12/2023 à 17h01, une attestation de GAGNY FC et de la Mairie de GAGNY indiquant le prêt du terrain synthétique du stade Jean Bouin à GAGNY, Considérant qu'il était mentionné un changement d'horaire pour un coup d'envoi à 18h00,

Considérant que l'éclairage du terrain synthétique du stade Jean Bouin n'étant pas classé, le match n'a donc pas été fixé et a été retiré de l'agenda,

Considérant que l'OFC PANTIN n'a pas fourni un terrain de repli remplissant les conditions nécessaires au bon déroulement du match,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue en cas de non-déroulement du match pour absence de terrain de repli,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à l'OFC PANTIN (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain au FCM GARGES LES GONESSE (3 points ; 0 but).

La Commission indique au club de PANTIN OFC qu'il devra proposer un terrain de repli neutre situé à 7km de PANTIN pour les matchs ci-dessous :

25925683 PANTIN OFC / STAINS ES du 21/01/2024

25925695 PANTIN OFC / ST OUEN L'AUMONE AS 2 du 11/02/2024

25925531 VILLENEUVE LA GARENNE / FRANCONVILLE FC du 14/01/2024 (R3/C)

Demande du VILLENEUVE LA GARENNE pour jouer sur le stade Philippe Cattiau n°1 à 15h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FRANCONVILLE FC, à transmettre au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

26658648 SAINT BRICE FC 1 / LES LILAS FC 1 du 16/12/2023 (R1/A)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport des 3 arbitres officiels et des courriels des 2 clubs,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté municipal de fermeture des installations réceptionné le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Considérant que l'arrêté de fermeture des installations sportives a été transmis après fermeture des services de la Ligue et simultanément au club des LILAS FC,

Considérant que le match a donc été laissé à l'agenda des clubs,
Considérant que conformément à l'article 20.6.1, les joueurs des 2 équipes n'étaient pas tenus de se déplacer dans la mesure,
Considérant en effet que l'article 20.6.1 précise que : « *dans le cas où l'information quant à l'impraticabilité du terrain est déclarée après le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou après le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), et où le club recevant informe simultanément la Ligue et le club visiteur, par courrier électronique envoyé depuis son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) au plus tard 4 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi du match, en joignant obligatoirement la décision officielle de fermeture telle que définie à l'alinéa 2 ci-dessous, de cette impraticabilité du terrain, les joueurs des clubs concernés ne sont pas tenus de se déplacer sur le lieu de la rencontre.*
Par ces motifs,
Reporte ce match au 06 janvier 2024 à 18h.

25921602 TREMBLAY FC / MORANGIS FC du 17/12/2023 (R2/B)

La Commission,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant un dysfonctionnement à la clôture de la feuille de match informatisée et ne pas avoir établi de feuille de match papier,

Considérant la transmission de l'ensemble des données de la rencontre,

. entérine le résultat du match comme suit :

TREMBLAY FC : 1 but

MORANGIS CHILLY FC : 0 but.

Rappelle aux 2 clubs et à l'arbitre qu'il est obligatoire d'établir une feuille de match lors d'une rencontre de compétition officielle.

Transmis à la C.R.A. pour suite à donner.

25922841 SAINT LEU 95 FC 1 / CONFLANS FC 1 du 14/01/2024 (R2/D)

Demande de SAINT LEU 95 FC pour avancer le match au samedi 13 janvier 2024 à 18h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de CONFLANS FC à transmettre au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

500 689 – CRETEIL LUSITANOS (R1/B)

La Commission,

prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 13 décembre 2023, ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matches fermes pour l'équipe Seniors 2 de CRETEIL LUSITANOS US, à compter du 15 janvier 2024 ; le terrain de repli neutre devra être situé en dehors de la ville de CRETEIL.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les 5 rencontres ci-dessous :

25874291 CRETEIL LUSITANOS US 2 / LES ULIS CO 1 du 20/01/2024

25874303 CRETEIL LUSITANOS US 2 / VERSAILLES 78 FC 2 du 10/02/2024

25874343 CRETEIL LUSITANOS US 2 / SENART MOISSY 1 du 09/03/2024

25874316 CRETEIL LUSITANOS US 2 / VILLEJUIF US 1 du 16/03/2024

25874317 CRETEIL LUSITANOS US 2 / NANTERRE ES 1 du 23/03/2024

26768927 CESSON VERT ST DENIS ES 1 / LINAS MONTHLERY ESA 2 du 17/12/2023 (R3/B)

La Commission reporte ce match au 07 janvier 2024.

U20 – CHAMPIONNAT

25883715 – PARIS 13 ATLETICO / ST MAUR LUSITANOS du 04/02/2024 (R1)

Demande de PARIS 13 ATELICO pour avancer la rencontre au 03/02/2024 à 19h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club adverse.

25884671 – PANTIN OFC / GAGNY FC du 17/12/2023 (R3/A)

La Commission prend connaissance de la FMI de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de GAGNY FC (1^{er} forfait).

500831 – CS MEAUX (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel du CS MEAUX et fixe le coup d'envoi de ses rencontres à domicile au STADE ALBERTO CORAZZA 5 à 14h.

25885121 – ST THIBAUT FC / VILLENEUVE ABLON US du 17/12/2023 (R3/F)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant que VILLENEUVE ABLON US ne s'est présenté qu'avec 8 joueurs,

Considérant que VILLENEUVE ABLON US n'étant pas en mesure de désigner un arbitre assistant,

Considérant que VILLENEUVE ABLON US n'était pas en possession d'un jeu de maillot numéroté,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative à VILLENEUVE ABLON US (0 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à ST THIBAUT FC (3 points ; 0 but).

U20 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

25884344 – RC ARGENTEUIL / CERGY PONTOISE du 17/12/2023 (R2/B)

U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**27673010 – BLANC MESNIL SF 1 / FONTENAY SOUS BOIS US du 07/01/2024**

Suite à un match de championnat à jouer le 07/01/2024 pour FONTENAY SOUS BOIS, ce match aura lieu le mercredi 10/01/2024 à 20h00.

U18 - CHAMPIONNAT**500 831 – CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL**

U18 R3/C – La Commission accuse réception du courriel du club et fixe toutes les rencontres à domicile à 12h00 au stade Corazza 5 (synthétique) à MEAUX.

25904785 PALAISEAU US / VERSAILLES 78 FC du 17/12/2023 (R1)

La Commission reporte ce match au mercredi 10 janvier 2024 à 20h.

25908049 SENART MOISSY / US IVRY FOOTBALL du 19/11/2023 reporté au mercredi 10/01/2024 (R2/B)

La Commission,

Courriel de l'US IVRY demandant le report à une autre date en raison des joueurs scolarisés le mercredi et des difficultés de déplacement en transport en semaine et en soirée,

Considérant que l'équipe d'IVRY US a 2 matches en retard en championnat et est encore qualifié en Coupe Gambardella et Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF,

Considérant que la prochaine date disponible un dimanche dans le calendrier de l'équipe d'IVRY US est le dimanche 18/02/2024 ; étant précisé que le match retour entre IVRY US et SENART MOISSY est fixé le 03/03/2024,

Considérant que la date du 10/01/2024 est identifiée comme une date de match remis,

Vu la nécessité de mettre à jour le calendrier,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande de report d'IVRY US et maintient le match au 10/01/2024.

Possibilité de jouer avant cette date avec l'accord des 2 clubs.

25910051 MONTROUGE FC 92 2 / BAGNEUX COM 1 du 14/01/2024 (R3/A)

Demande de report de MONTROUGE FC 92 au 28 janvier 2024, en raison de la participation de son équipe première en Coupe Gambardella le 14/01/2024, avec accord de COM BAGNEUX.

La Commission reporte le match au 28/01/2024.

25910038 FONTENAY SOUS BOIS US / BAGNEUX COM 1 du 03/12/2023 (R3/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – Section technique des lois du jeu, en date du 13 décembre 2023 ayant donné match à rejouer,

. fixe ce match au 07/01/2024.

Elle invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. concernant les conditions de participation et de qualification des joueurs dans le cas d'un match à rejouer.

U17 – CHAMPIONNAT

500 831 – CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL

U17 R2/F – La Commission accuse réception du courriel du club et fixe toutes les rencontres à domicile à 14h00 au stade Corazza 5 (synthétique) à MEAUX.

25901571 PALAISEAU US / VERSAILLES 78 FC du 17/12/2023 (R1)

La Commission reporte ce match au 07 janvier 2024.

25904229 NEUILLY O. / DEUIL ENGHIEU FC du 14/01/2024 (R2/D)

Demande de NEUILLY O. pour jouer à 11h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de DEUIL ENGHIEU FC, à transmettre au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

25904595 COURONNES OFC / PORT MARLY CS du 17/12/2023 (R2/G)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel, et du courriel du 16/12/2023 de l'éducateur de PORT MARLY demandant le report du match,

. enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de PORT MARLY CS.

25903671 AFP 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 du 07/01/2023 (R2/A)

Demande de report au 28 janvier 2024 de l'AFP 18, en raison de l'impossibilité d'entraînement,

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date du 07 janvier 2024.

25903974 CO VINCENNES / LILAS FC du 11/02/2023 (R2/C)

Demande de VINCENNES CO pour avancer le match le 28 janvier 2024 à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit des LILAS FC, à transmettre au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 à 12h00.

25903679 BAGNEUX COM 1 / VITRY CA 94.2 1 du 17/12/2023 (R2/A)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de VITRY 94.2 CA,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 15^{ème} minute de jeu suite à la grave blessure du gardien de but de VITRY 94.2 CA,

Considérant que le match a repris après le remplacement du gardien de but de VITRY C.A. 94.2
Considérant qu'à la mi-temps, les pompiers sont intervenus pour prendre en charge le joueur blessé,
Considérant que l'éducateur de VITRY C.A. 94.2 a informé l'arbitre que ses joueurs ne souhaitaient pas reprendre le match,
Considérant que le score était de 4 buts à 1 en faveur de BAGNEUX COM à la mi-temps,
Considérant que la Commission fait preuve de bienveillance lors de l'arrêt d'un match suite à la blessure grave d'un joueur mais qu'il est à noter que, dans le cas présent, la blessure du joueur est intervenue à la 15^{ème} minute et que la rencontre a repris jusqu'à la mi-temps,
Par ces motifs,
. donne match perdu par pénalité à VITRY C.A. 94.2 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à BAGNEUX COM (3 points ; 4 buts).
La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

U16 – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

25891723 CORMEILLAIS ACS / CERGY PONTOISE FC du 17/12/2023 (R3/A)

25891854 ROISSY EN BRIE US / TREMBLAY FC du 17/12/2023 (R3/B)

U16 - CHAMPIONNAT

500 831 – CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL

U16 R3/C – La Commission accuse réception du courriel du club et fixe toutes les rencontres à domicile à 12h00 au stade Corazza 5 (synthétique) à MEAUX.

25891855 VILLEMOMBLE SP. / AUBERVILLIERS C du 17/12/2023 (R3/B)

La Commission reporte ce match au mercredi 10 janvier 2024 à 20h.

25893882 CRETEIL LUSITANOS US / PARIS ST GERMAIN FC du 17/12/2023 (R1)

Courriel de l'arbitre officiel indiquant une inversion du score de la rencontre.

La Commission entérine le résultat comme suit :

CRETEIL LUSITANOS : 2 buts

PARIS ST GERMAIN FC : 0 but

25891996 VGA ST MAUR / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 14/01/2024 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de VGA ST MAUR, pour jouer à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de PAYS DE FONTAINEBLEAU à transmettre au plus tard, le vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15

Calendrier des tours :

1/8èmes : le samedi 10 février 2024

1/4 : le samedi 30 mars 2024

1/2 : le samedi 20 avril 2024

Finale : le samedi 08 juin 2024

1/8èmes de Finale : matchs à jouer le samedi 10 février 2024

16 équipes – 8 matchs

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

En cas d'indisponibilité du terrain, le club recevant devra proposer un terrain de repli sinon le match sera inversé.

Rappel :

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

Une séance de tir au but a lieu (5 tireurs de chaque équipe).

Liste des matchs disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions?id=416298&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Championnat Régional U15

Régional 2

Poule D

MEAUX CS AC – 500831

La Commission enregistre le changement de terrain pour les rencontres à domicile :

Terrain n°5 du Stade Corraza de MEAUX.

U15 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 2 – poule G - 25909917 SCEAUX FC 1 / AF GARENNE COLOMBES 1 du 16/12/2023

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des tours :

1/8èmes : le samedi 10 février 2024

1/4 : le samedi 16 mars 2024

1/2 : le samedi 06 avril 2024

Finale : le samedi 08 juin 2024

1/8èmes de Finale : matchs à jouer le samedi 10 février 2024

16 équipes – 8 matchs

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

En cas d'indisponibilité du terrain, le club recevant devra proposer un terrain de repli sinon le match sera inversé.

Rappel :

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

Une séance de tir au but a lieu (5 tireurs de chaque équipe).

Liste des matchs disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions?id=416332&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Championnat Régional U14

Régional 3

Poule A**25890736 PALAISEAU US 1 / CHARENTON CAP 1 du 09/12/2023**

Match arrêté suite à terrain impraticable

Ce match est à rejouer le samedi 13/01/2024.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

Copie de la présente décision au District de l'Essonne de Football pour le report du match de Coupe Départementale de l'équipe de PALAISEAU US prévu à la même date.

25889272 SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / RACING CP 1 du 20/01/2024

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (au lieu de 15h00),

Considérant que cette demande est formulée en raison des contraintes organisationnelles liées à l'équipe Seniors évoluant en Championnat National 3,

Par ces motifs,

Donne son accord et fixe le coup d'envoi de ce match à 14h00.

Poule B**25889771 BONDY AS 1 / PUC 1 du 20/01/2024****25889778 BONDY AS 1 / CLICHY USA 1 du 03/02/2024**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de BONDY AS pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (au lieu de 16h00),

Vu le délai de prévenance suffisamment important par rapport à la date du match,

Par ces motifs,

Donne son accord et fixe le coup d'envoi de ce match à 14h00.

CDM – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

25882968 BELLOY ST MARTIN ASC / ST CYR LUSO du 03/12/2023 (R2/A)

1^{er} rappel :

25882975 MENU COURT AS / BELLOY ST MARTIN ASC du 17/12/2023 (R2/A)

CDM – CHAMPIONNAT**25883955 HERICY VULAINES / DOURDAN SP du 14/01/2024 (R3/C)**

Courriel d'HERICY VULAINES demandant à jouer à 11h15.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de DOURDAN SP., à transmettre au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

25882973 FRANCONVILLE FC / ABEILLE DE RUEIL du 17/12/2023 (R2/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
Enregistre le 1er forfait non avisé d'ABEILLE DE RUEIL.

25883106 ARPAJONNAIS / PORTO LA PORTUGAISE du 17/12/2023 (R2/B)

La Commission reporte ce match au 07 janvier 2024.

ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} Rappel :

25882616 CLICHOIS UF / ROISSY EN BRIE US du 17/12/2023 (R3/D)

ANCIENS – CHAMPIONNAT

25881880 ATL. BAGNOLET / BONNEUIL SUR MARNE CS du 17/12/2023 (R2/B)

Courriel de l'ATLETICO BAGNOLET informant d'un dysfonctionnement lors de l'envoi de la feuille de match informatisée.

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat.

La Commission entérine le score final de 4 à 3.

Composition de l'équipe de l'ATLETICO DE BAGNOLET :

Joueurs

- 1 arvet thouvet Baptiste 2358011153
- 2 Aouraouar Adel 2547255992
- 3 Sissoko Mamadou 2320423114
- 4 magassa dianguine 9603484477
- 5 sbiaa Hassen 2545551411
- 6 benklaouz amar 2348035621
- 7 Traoré Mahamadou 2544103512
- 8 Diop cheikh 2308126482
- 9 Chérubin Jérémy 2378027421
- 10 khamis Adel 2318067298
- 11 ksiksi Sofiane 2358026563
- 12 khellafi Mohamed 2548358500
- 13 petreau Christophe 2544103512
- 14 verhulst Stéphane 2339976190

Encadrement

Entraîneur

samake zoumana 2310775142

Arbitre de touche

Dabo alanthryri 9602283620

Composition de l'équipe de BONNEUIL SUR MARNE CS :

Joueurs

- 1 Amar Belkhelfa 2318056289
- 2 Zanbouk Lahoucine 2545426071
- 3 Blanchard Kevin 9603467324
- 4 Dago Zadi 2547890403
- 5 Soumbounou Oumar 2545370395
- 6 Djouadi Akim 2330035606
- 7 Mazouz Nadir 2358038107
- 8 Nsimba Jocelyn 2388071640
- 9 Laroui Mourad 2358050407

10 Haity Malik 2329960877
11 Paris Maxime 2348033498
12 Bensmain Mohamed 2318057981
13 Abbar Samir 2378031301
14 Merabli Ludovic 2358022045

Encadrement

Arbitre Assistant
Belkhelfa Salah 2310680750
Dirigeant
Crete Christophe 9603467385

25882617 ROMAINVILLE FC / RED STAR FC du 17/12/2023 (R3/D)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre officiel et des courriels des 2 club,

. reporte ce match au 07/01/2024.